

221C0753
FR0000039109-FS0259

12 avril 2021

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

SECHE ENVIRONNEMENT
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 9 avril 2021, le groupe familial Séché a déclaré, au titre des dispositions de l'article 223-11-1 I du règlement général, avoir franchi en hausse, le 7 avril 2021, le seuil de 2/3 du capital de la société SECHE ENVIRONNEMENT et détenir 5 423 891 actions SECHE ENVIRONNEMENT représentant 8 950 359 droits de vote, soit 69,03% du capital et 78,34% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Joël Séché	1	ns	2	ns
Groupe Séché ²	4 859 483	61,84	8 385 950	73,40
Pegase 53 ³	564 407	7,18	564 407	4,94
Total groupe familial Séché	5 423 891	69,03	8 950 359	78,34

Ce franchissement de seuil résulte de l'entrée en possession par la société Pegase 53 de 564 407 actions SECHE ENVIRONNEMENT auparavant détenues par assimilation conformément aux dispositions de l'article L. 233-9, I, 4° du code de commerce par suite de la conclusion, le 15 septembre 2020, d'une promesse de vente portant sur lesdites actions⁴.

À cette occasion, la société Pegase 53 a déclaré, au titre des dispositions susmentionnées, avoir franchi individuellement en hausse le seuil de 5% du capital de la société SECHE ENVIRONNEMENT.

¹ Sur la base d'un capital composé de 7 857 732 actions représentant 11 425 694 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Société dont le capital est détenu par le groupe familial de M. Joël Séché dont (i) 1 action de préférence, 3 actions ordinaires et l'usufruit de 405 110 actions Groupe Séché détenues par M. Joël Séché, (ii) 1 action de préférence, 135 037 actions ordinaires et la nue-propriété de 202 555 actions Groupe Séché détenues par M. Guillaume Séché, et (iii) 1 action de préférence, 135 037 actions ordinaires et la nue-propriété de 202 555 actions Groupe Séché détenues par M. Maxime Séché. Il est précisé que les droits de vote détenus par l'usufruitier seront statutairement limités aux décisions collectives relatives à l'affectation du résultat de l'exercice de Groupe Séché.

³ Société (sise Les Hêtres, BP 20 - 53810 Changé) détenue à 60% par la société Groupe Séché (elle-même contrôlée par le groupe familial Séché), le solde étant détenu par Unexo (une société d'investissement du Groupe Crédit Agricole).

⁴ Cf. D&I 220C4400 du 16 octobre 2020 et D&I 221C0722 du 7 avril 2021.